

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Dénomination : **3MD**
Société Civile Immobilière
au capital de : **155 000 euros**
Siège social : **Impasse Combe Robert - Le Chaffard - 38290 Satolas et Bonce**
Numéro d'immatriculation : **Rcs Vienne D 478 433 279 00013**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt six
et le quinze juin à dix heures.

Les associés de la société se sont réunis au siège social, en Assemblée générale Extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts, sur convocation faite par le gérant.

Présents :

Sarl CE FINANCES représentée par Monsieur Emile TERRIER, gérant

Les présents possèdent la totalité du capital social.

L'assemblée pouvant valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Madame la gérante dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts,
- le texte des résolutions proposées,
- le rapport du gérant.

Puis, Madame la gérante signale que tous les documents ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant les quinze jours ayant précédé la réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la gérante rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

- cession de parts sociales,
- questions diverses.

Enfin, Madame la gérante informe les associés qu'elle se tient, à leur disposition pour fournir s'ils le désireraient toutes explications et précisions nécessaires, ainsi que pour répondre à toutes observations.

Elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la gérante met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

ET

PREMIERE RESOLUTION

A la suite de la réalisation définitive de la cession de parts sociales du 15 juin 2026, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social qui sera rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de 155 000 euros.

Il est divisé en 7 750 parts sociales de 20 euros chacune, numérotées de 1 à 7 750 attribuées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- SASU MAXI HOLDING, 7 750 parts, numérotées de 1 à 7 750

Les associés déclarent que les parts sociales sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Sarl CE FINANCES

représentée par **Mr Emile TERRIER**, gérant

